

AR Prefecture
PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

063-200002574-20240618-PV_18_06_2024_AU
Reçu le 19/06/2024
DU 28 MAI 2024

Les membres composants le CIAS Ambert Livradois Forez se sont réunis à la salle de réunion du CIAS – 2 av. des Tuileries - AMBERT le 28 mai 2024 à 18 h 00 sous la présidence de Daniel FORESTIER, Président du CIAS par suite d'une convocation en date du 21 mai 2024.

Quorum atteint : 09/17

Présents : Jean BERNARD ; Sylvie DEMATHIEU ; Daniel FORESTIER ; Alain MOLIMARD ; Michel PRAS ; Jean PERRON ; Valérie PRUNIER ; Simon RODIER ; Philippe TARDIVAUD ;

Excusés : Huguette BARRIER ; Marc CUSSAC ; Ingrid DEFOSSE-DUCHENE ; Véronique FAUCHER ; Mireille FONLUPT ; Isabelle QUENEE ; Muriel TAVERNIER ; Noël VOLTA ;

Secrétaire de séance : Alain MOLIMARD

Monsieur le Président remercie les membres présents et annonce que le quorum est atteint.

Sur proposition de Mme USANNAZ et après validation des membres du Conseil d'Administration du CIAS, l'ordre du jour est modifié et reporté lors d'un prochain conseil : **Parcours logements**

Question diverse, un point est rajouté : la Mutuelle

❖ **Validation du PV du 09/04/2024**

❖ **AIDES D'URGENCE : T2 non communicables :**

- Récapitulatif des aides du 23 mars au 28 mai 2024 validé
- Décision demande aide d'urgence : il ne sera pas pris de décision, cette aide rentre dans le cas du règlement intérieur du CIAS voté le 30 janvier 2024 délibération 2024-06

❖ **PRET POUR L'ACHAT DU BATIMENT :**

Madame USANNAZ explique qu'au vu de la délibération 2023-10 du 04 avril donnant pouvoir et signature du Conseil d'Administration à Monsieur le président, ce dernier doit prendre une décision concernant le prêt pour l'achat du bâtiment situation 1 Place du Livradois à Ambert.

DECISION 2024-001

Monsieur le Président du CIAS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 4 avril 2023 par laquelle le conseil d'administration a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, notamment celles concernant les emprunts ;

Vu le budget primitif 2024,

Vu les offres suivantes :

AR Prefecture

063-200002574-20240618-PV_18_06_2024-AU
Reçu le 19/06/2024

BANQUE	TAUX FIXE	TAUX VARIABLE	PROPOSITION RETENUE
BANQUE POSTALE	3,70%		X
BANQUE POSTALE		EUROBOR	
CREDIT AGRICOLE	3,87%		

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

Monsieur le Président du CIAS,

DECIDE

ARTICLE 1 : Principales caractéristiques du contrat prêt

Banque : Banque postale

Montant du contrat de prêt : 400 000,00EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer l'acquisition du siège du CIAS

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2044

- Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds d'un montant : 400 000,00 €
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 23/07/2024, (en une fois avec versement automatique à cette date)
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,70%
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Garant : COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ

AR Prefecture

063200002574-20240618-PR-186-81-2024-71
Reçu le 19/06/2024

Quotité garantie Capital Prêt à hauteur de 100,00 %, augmenté dans la même proportion des intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires.

- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert spécialement à cet effet.

Fait à AMBERT, le 28 mai 2024

Le Président,

Daniel FORESTIER

❖ **DELIBERATION 2024-23 T1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-13, L.2121-34 et L.2241-1 à L.2241-5 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-4 à L.123-9 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez et de son CIAS ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M57 ;

Vu les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de cet achat, ouverts au budget 2024 du CIAS ;

Vu l'avis du service des Domaines ;

Vu l'accord de Mme et M Poutignat reçu le 4 mars 2024 sur les conditions d'achat proposées par M. le Président ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CIAS concernant l'acquisition amiable d'un bien immobilier destiné à accueillir le siège du CIAS et 7 logements en date du 28 mai 2024 ;

Objet : ACQUISITION AMIABLE D'UN BIEN IMMOBILIER DESTINE A ACCUEILLIR LE SIEGE DU CIAS ET DES LOGEMENTS

Monsieur le Président expose :

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale d'Ambert Livradois Forez est actuellement locataire d'un bâtiment dont une partie, utilisée par les services de la Communauté de communes, fait l'objet d'une refacturation à l'EPCI de rattachement. Outre les bureaux (466 m²), cet immeuble dispose de 7 logements qui pourraient être utilisés par le CIAS pour attribuer des logements. Or, le CIAS a l'opportunité d'acquérir l'ensemble du bâtiment pour un montant de 425 000 € (hors frais notariés), ce qui sécuriserait son autonomie financière à terme (économie du bail de 30 000 € par an et de certains logements d'urgence / récupération du remboursement d'ALF pour l'utilisation d'une partie des bureaux).

Le financement de l'opération sera principalement assuré par la souscription d'un emprunt de 400 000 € soumise à l'aval du Conseil communautaire d'ALF (conformément à l'article L.2121-34 du CGCT). Cette acquisition, après recueil de l'accord du Conseil communautaire (conformément à l'article L.2241-5 du

AR Prefecture
062-28002574-20240618-PR718_06_2024-AU
Recu le 19/06/2024
le déroulé des procédures notariales).
Les caractéristiques de l'opération :

- immeuble sis 1 Place du Livradois 63600 AMBERT (parcelle AN 0001 d'une surface de 294 m²) comprenant :
 - ✓ les locaux situés au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage pour lesquels le CIAS bénéficie actuellement d'un bail (17 pièces principales pour une superficie de 466 m² + cave),
 - ✓ les 7 logements situés dans le bâtiment :
N° 1 (20 m²), N° 2 (22 m²), N° 3 (22 m²), N° 4 (45 m²), N° 5 (82 m²), N° 6 (22 m²), N° 7 (23 m²),
 - ✓ les parties communes ;
- la vente pourrait intervenir dès le 1^{er} juillet 2024, date à laquelle prendrait fin le bail en cours entre le CIAS et le propriétaire actuel et où les baux des logements en cours seraient transférés de plein droit au CIAS ;
- montant : 425 000 € (hors frais notariés) ;
- financement par un emprunt de 400 000 € (par Décision du Président, conformément à ses délégations).

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil d'Administration du CIAS AMBERT LIVRADOIS FOREZ à l'unanimité approuve l'opération visant à acquérir le bien sis 1 Place du Livradois 63600 AMBERT (parcelle AN 0001) pour un montant de 425 000 € (quatre cent vingt-cinq mille euros), ainsi que la prise en charge des frais liés dont la rédaction des actes confiée à M^e Sauret, notaire à Ambert ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration

❖ DELIBERATION 2024-23 T1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Objet : TARIF EHPAD AU GRAND CŒUR 2024

Monsieur Daniel FORESTIER (Président) rappelle que l'arrêté du 15 mars 2024 du Conseil Départemental faisait ressortir les prix de journées au 1^{er} avril 2024 comme suit :

Les nouveaux tarifs applicables font ressortir les prix de journée moyens comme suit :

- ❖ Prix de journée hébergement permanent : 64.34 €
- ❖ Prix de journée – 60 ans : 82.38 €

Et un prix de journée tarifaire applicable au 1^{er} avril 2024 font ressortir les prix de journée comme suit :

- ❖ Prix de journée hébergement permanent : 65.34 €
- ❖ Prix de journée – 60 ans : 83.43 €

D'autre part, il rappelle que l'arrêté du 11 mars 2024 du Conseil Départemental fait ressortir les tarifs dépendance moyens applicables au 1^{er} avril 2024 :

AR Prefecture	GIR 1-2 : 21.47 €
063-200002574-20240618-PV_18_06_2024-AU Reçu le 19/06/2024	GIR 3-4 : 13.63 €
	GIR 5-6 : 5.78 €

Et les tarifs dépendance fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2024 :

GIR 1-2 : 21.56 €

GIR 3-4 : 13.69 €

GIR 5-6 : 5.80 €

Sur présentation de M Daniel FORESTIER, Président du CIAS, le conseil d'administration du CIAS, à l'unanimité des membres présents, approuve les tarifs 2024 applicables au 1^{er} avril 2024 comme prévu par arrêtés le 11 et le 15 mars 2024 par le Conseil Départemental.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration

- ✓ Interroger le propriétaire du bâtiment Place du Livradois pour connaître la date de départ des 3 locataires restant.
- ✓ Faire circuler le courrier du retard de traitement des titres de séjours aux partenaires concernés pour le faire cosigner.
- ✓ Obtenir la circulaire indiquant le retrait des France Service dans le traitement des titres de séjours.

PROCHAIN CA DU CIAS LE 18 Juin 2024